

Vademecum pour le contrôle des stérilisateurs chez les médecins

Service de la santé publique – janvier 2022

Ce document a pour but de permettre aux professionnels de la santé concernés de se préparer de façon rationnelle à la visite du contrôleur de votre stérilisation.

Pour la visite il est impératif que la personne qui s'occupe de la stérilisation soit présente, disponible et accompagne le contrôleur durant la visite.

Le local de la stérilisation doit être un local approprié. Il doit être séparé en trois zones distinctes, rouge, jaune et verte. Il est judicieux d'avoir un bac de trempage avec couvercle (pré désinfection) tout près du lieu d'utilisation des instruments avant de les transporter dans la zone rouge où tout le matériel souillé est entreposé pour être désinfecté (plongé dans un bac) avant d'être nettoyé, lavé et séché. La zone rouge devra être séparée de la zone jaune par un plexiglas, afin d'éviter les éclaboussures. La zone jaune est une zone propre mais pas encore stérile. On y fait le contrôle, l'emballage et la préparation à la stérilisation. La zone verte comprend le stérilisateur (comme séparation entre la zone jaune et la verte). Nous aurons une place du côté opposé à la zone jaune qui servira à la libération des charges. Dans la zone rouge la manipulation doit être faite avec des gants de ménage, des lunettes de protection et un tablier de protection pour éviter la contamination des habits de travail. En zone jaune on peut travailler sans gants mais après désinfection des mains.

La liste des documents à mettre à disposition :

(les annexes renvoient aux « [Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux pour les cabinets médicaux et les cabinets dentaires ainsi que d'autres utilisateurs de petits stérilisateurs à la vapeur d'eau saturée](#) » édité par SWISSMEDIC) :

1. Un plan d'hygiène concernant le cabinet (voir annexe A) ;
2. Les documents techniques du stérilisateur ainsi que son certificat de validation. C'est un document spécifique à votre stérilisateur. Ce n'est pas un rapport de travail du service effectué par le technicien qui fait le service de votre appareil. Il faut également un journal de bord ou tout est noté, les pannes, les entretiens, ce qui a été fait sur le stérilisateur ;
3. Le journal des données de retraitement. Chaque cycle doit être consigné dans un journal pour avoir une traçabilité des procédures (voir annexe B) ;
4. Un protocole de libération de la charge. Que se passe-t-il lorsqu'on a ouvert la porte du stérilisateur ? Il faut faire un listage des différentes étapes de la libération de la charge : contrôle du diagramme de la charge (n° de charge, pression, température, temps de maintien), contrôle visuel des indicateurs chimiques, contrôle visuel de chaque emballage (intégrité et humidité). Les résultats sont consignés avec l'indication du numéro de charge sur le protocole journalier (voir annexe B) ;
5. Le certificat professionnel du personnel s'occupant de la stérilisation. Si le personnel n'a pas la formation nécessaire, l'Espace Compétences à Cully (<https://espace-competences.ch/>), entre autres, dispense des cours de mise à niveau ;



6. Les solutions de trempage doivent être adaptées à l'utilisation qu'on en fait et les dilutions conformes aux indications du fabricant ;
7. Si vous disposez d'un laveur-désinfecteur celui-ci doit être également pourvu d'un certificat de validation. Il doit être muni d'indicateur d'efficacité (par exemple « Josafe CCI easy indicator ») ;
8. Mettre à disposition les informations des tests de vide et le tableau du test Bowie & Dick ou Helix qui doit être fait au moins trois fois par mois. Lors d'utilisation régulière de la stérilisation il est recommandé de faire un test B&D ou Hélix tous les jours et un test de vide une fois par semaine.

Si vous voulez des compléments d'informations, vous pouvez aller sur le site de SWISSMEDIC : www.swissmedic.ch et lire « Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux pour les cabinets médicaux et les cabinets dentaires ainsi que d'autres utilisateurs de petits stérilisateurs à la vapeur d'eau saturée ». Les références légales figurent sur votre lettre de convocation pour le contrôle.

Pour le contrôle :

Dr François Keller